

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES
ET ARRETES DU MAIRE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
SQUARE BEETHOVEN

Direction Générale
des Services Techniques

E-mail : voirie@ville-wattrelos.fr

Direction Générale Technique de la
Propreté et de la Proximité avec la Population
BD/MB

Le Député-Maire de la Ville de Wattrelos,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route, Vu le Code Pénal,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'arrêté du 26 juillet 1974, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 juin 1977, relatifs à la signalisation routière,
Vu le décret n°2008-754 du 30 juillet 2008 portant diverses dispositions de sécurité routière notamment celles relatives à la circulation des cyclistes dans les zones 30 à sens unique.
Vu l'article L241-3-2 du code de l'Action Sociale et des Familles
Vu l'arrêté du 9 octobre 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné à périodicité semi-mensuelle sur l'ensemble du territoire de la commune,
Vu que les aménagements de voirie réalisés square Beethoven lui confèrent un statut de « zone 30 km/h »,

Vu l'arrêté municipal n° G2015/008 en date du 7 janvier 2015 réglementant le stationnement et la circulation square Beethoven,

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de passage sur les voies du territoire livrées à la circulation publique (**modification articles 6**),

ARRETE :

Article 1^{er} : Les dispositions des arrêtés municipaux concernant le square Beethoven pris à ce jour sont abrogées et remplacées par celles du présent arrêté.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera :

- en double sens, de l'entrée du square jusqu'au n° 27
- en sens unique, à partir du mitoyen du n° 14 jusqu'au n° 31 (sens de circulation autorisé du n° 14 vers le n° 16, puis du n° 43 vers le n° 29).

La configuration de cette voie (largeur et débouché) ne permet pas l'instauration d'un contresens cycliste.

Article 4 : La circulation des véhicules de marchandises d'un poids total en charge excédant 3,5 tonnes est interdite square Beethoven, sauf pour la desserte des riverains, des véhicules de secours et de service.

Article 5 : En dérogation aux dispositions de l'arrêté du 9 octobre 1963, le stationnement des véhicules de toute nature s'effectuera :

- bilatéralement tous les jours du mois du n° 2 au n° 12 et du n° 1 au n° 11
- dans les zones de stationnement prévues : entre le mitoyen du n° 12 et du n° 14, face aux n°s 16 et 43, sur le terre-plein central et du n° 25 au n° 13.

Article 6 : Un emplacement de stationnement sera réservé exclusivement aux véhicules de personnes à mobilité réduite, **face aux n°3, n°33 et n° 43.**

Article 7 : Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation appropriée par les services de Métropole Européenne de Lille.

Article 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : MM. Le Président de Métropole Européenne de Lille, le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire de Police et le Commandant local de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L2131-1 Alinéa 1 et L2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant son affichage et sa publication.

Pour extrait certifié conforme,
Le Député-Maire,
Pour le Député-Maire,
L'Adjoint Délégué,

Wattrelos, le 18 février 2016
Le Député-Maire,
signé : Dominique BAERT